

## Annexe III

### COVID-19 et voyage : Rappels importants

Avec la réouverture des régions, des autres provinces et du reste du monde, l'envie de voyager peut se faire plus pressante pour plusieurs personnes. Par contre, même avec une protection vaccinale complète, le risque de contracter la COVID-19 n'est pas nul. Si vous voyagez, il faut le faire de façon responsable. En ce début des vacances, voici quelques éléments à considérer avant, pendant et après un voyage.

#### 1. Quelles sont les mesures à prendre?

- ☑ Évaluez si votre voyage peut être reporté;
  - o Bien qu'ils ne soient pas nécessairement interdits, les voyages non-essentiels demeurent non recommandés.
- ☑ Restez informé sur la situation épidémiologique;
  - o Y a-t-il des restrictions en termes de quarantaine, dépistage ou vaccination dans la région où vous voyagez? Y a-t-il des éclosions? Les variants, tels que le variant Delta ou Lambda, sont-ils un enjeu à destination?
  - o Réévaluez vos plans de voyage en cas de conditions défavorables.
  - o La situation épidémiologique dans un lieu donné peut changer rapidement. Demeurer informé des changements de mesures et règlements durant votre voyage pour prévoir un retour en douceur.
- ☑ Respectez les règles sanitaires de base;
  - o Lavez vos mains fréquemment.
  - o Portez un masque ou un couvre-visage (particulièrement en présence de foule ou à l'intérieur).
  - o Évitez les rassemblements et les endroits mal ventilés.
  - o Limitez le nombre de participants à vos activités et pratiquez la distanciation physique.
- ☑ Respectez les mesures sanitaires supplémentaires à destination;
- ☑ Surveillez vos symptômes et faites-vous tester si les symptômes correspondent à ceux de la COVID-19 avant, pendant et après le voyage. En cas de doute, consultez [l'auto-évaluation](#).
- ☑ Faites-vous vacciner, si ce n'est pas déjà fait.

#### 2. Si j'ai reçu mes 2 doses de vaccin, suis-je protégé(e) et puis-je voyager sans souci?

- ☑ L'effet protecteur 14 jours après 2 doses de vaccin est excellent contre les formes sévères et les hospitalisations et diminue également le risque pour les infections plus légères. Par contre, à l'instar de tous les vaccins, elle n'atteint jamais 100%. Les vaccins diminuent généralement la transmissibilité de l'infection. Certaines situations et conditions, comme l'immunosuppression, peuvent diminuer votre réponse au vaccin.
- ☑ En contexte de vacances, on observe souvent un relâchement des mesures de prévention, ce qui peut augmenter votre risque. Il est donc impératif de respecter les mesures mentionnées ci-haut. Une personne vaccinée n'a pas à faire de quarantaine et pourra revenir au travail. Selon la destination, un PCR COVID au jour 7 pourrait être demandé.
- ☑ Il est recommandé d'avertir votre supérieur immédiat de votre destination avant votre retour au travail.

### 3. Puis-je voyager si je ne suis pas considéré protégé (non-vacciné)?

- ☒ Au Québec ou au Canada, il n’y a pas de restrictions pour les personnes non vaccinées.
- ☒ Cependant, les déplacements non essentiels ne sont pas recommandés.
- ☒ Les voyages à l’international ne sont pas recommandés. De plus, des restrictions supplémentaires peuvent être imposées aux personnes non protégées.
- ☒ Il est recommandé d’avertir votre supérieur immédiat de votre destination avant votre retour au travail.
- ☒ Au retour d’un voyage, vous devez respecter les mesures sanitaires avec rigueur. L’agent des services frontaliers vous informera de votre besoin de quarantaine. Un ou des tests de dépistage peuvent être indiqué(s) à votre retour, en plus de ce qui est prévu par l’[Agence des services frontaliers du Canada](#) avant votre retour au travail. Contactez la cellule COVID (poste 4882) afin d’évaluer les mesures à prendre, incluant l’isolement.
  - ☒ Une personne qui n’est pas entièrement vaccinée devrait faire sa quarantaine (14 jours). Si la quarantaine n’était pas exigée par l’agent des services frontaliers, le CHU Sainte-Justine exige un minimum de 7 jours d’isolement avec un PCR COVID au jour 7 au CHUSJ. Le retour au travail ne sera permis qu’avec un résultat négatif.

### 4. Peut-on voyager au Québec?

- ☒ L’ensemble des régions du Québec est maintenant ouvert au tourisme. Tenez-vous informé et respectez les mesures sanitaires en vigueur. Les mesures à respecter devraient être celles de votre lieu de résidence. En date du 28 juin, toutes les [régions du Québec](#) sont au palier vert.

### 5. Peut-on voyager dans le reste du Canada?

- ☒ La plupart des provinces et territoires ont assoupli ou retiré les restrictions de déplacement et ne requièrent pas de période de quarantaine. Cependant, plusieurs provinces ne recommandent pas les déplacements non essentiels. Informez-vous et respectez les mesures à destination. Vous n’avez pas à procéder à une quarantaine au retour d’une destination au Canada. Surveillez vos symptômes et faites-vous tester en présence de symptômes compatibles.
- ☒ Il est recommandé d’avertir votre supérieur immédiat de votre destination avant votre retour au travail.
- ☒ Pour toute question, consultez la cellule COVID (poste 4882)☒

### 6. Peut-on voyager à l’international?

- ☒ Les voyages à l’international demeurent non recommandés au moins jusqu’au 21 juillet 2021.
- ☒ Cependant, depuis le 6 juillet 2021, le gouvernement du Canada a procédé à [certains assouplissements](#). Les citoyens canadiens et les résidents permanents pleinement vaccinés (preuve vaccinale obligatoire) et asymptomatiques n’auront plus à faire une quarantaine. Ils devront tout de même subir un test de dépistage avant le retour pour le Canada ainsi qu’un autre test à l’arrivée à l’aéroport. Un isolement à domicile est obligatoire dans l’attente du résultat du test (entre 24 et 72 h). Un plan de quarantaine doit également être soumis à l’agence des services frontaliers du Canada dans l’éventualité où le résultat était positif.

☒ Si votre quarantaine devait se prolonger au-delà de vos vacances, **celle-ci sera à vos frais**. Vous devrez contacter votre gestionnaire afin de lui faire part de cette situation et pour prendre les dispositions nécessaires afin de régulariser cette absence.☒

La période d'isolement obligatoire, le cas échéant, lors du retour au pays n'a pas pour effet d'autoriser une période de vacances plus longue que celle déjà autorisée. Par conséquent, la période d'isolement obligatoire doit se situer à l'intérieur de la période de vacances autorisée à moins que vous ne l'ayez préalablement autorisée, que ce soit parce que l'employé peut effectuer du télétravail consécutivement à sa période de vacances, parce que le voyage est effectué pour des motifs jugés essentiels ou tout simplement parce que le volume d'activités du secteur le permet. Si des journées de congés sans solde sont autorisées, il est toutefois recommandé d'informer l'employé de date de reprise du travail. À défaut de reprendre le travail à la date de travail attendue, les journées d'absences seront considérées non autorisées et des mesures disciplinaires pourront être appliquées.

Pour toutes questions à ce sujet, veuillez vous référer à votre conseiller en relations de travail.

☒ Les enfants de moins de 12 ans sont obligés de se soumettre à la quarantaine. Leurs parents vaccinés pourront, par ailleurs, travailler.

☒ À noter qu'il est prévu que l'Agence des services frontaliers du Canada exige une preuve vaccinale avec 2 doses, que vous ayez eu ou non la COVID-19 auparavant. Il peut être utile de vérifier où et comment vous effectuerez votre dépistage obligatoire avant votre retour.

☒ Vous devez avertir votre supérieur immédiat de votre destination avant votre retour au travail.

## **7. Je dois effectuer un test de dépistage COVID-19 avant de partir en voyage. Puis-je le faire au CHU Sainte-Justine?**

☒ **Non**, les soins pré voyage (analyses, vaccins spécifiques et consultations) ne sont pas couverts par la RAMQ et ceci inclut les dépistages COVID-19 pour raison de voyage.☒

☒ Il n'est pas non plus permis que ces tests soient effectués dans un centre de dépistage (CDD) du réseau de la santé.

☒ Ces tests sont offerts dans plusieurs cliniques privées ainsi qu'à l'aéroport et peuvent être couverts par des assurances privées. Assurez-vous d'effectuer le type de test recommandé (PCR ou antigénique).

☒ S'il s'agit d'un voyage pour le travail, l'employeur qui demande à la personne de voyager se chargera de défrayer les coûts.

☒ Il est fortement déconseillé de simuler un symptôme afin d'avoir un dépistage au CHU Sainte-Justine. Selon la situation, ceci pourrait entraîner un deuxième test ou à un isolement qui pourrait mettre en péril vos plans de voyage.

## **8. Où puis-je obtenir ma preuve vaccinale?**

☒ Elle est disponible en ligne. Consultez le site suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/preuve-vaccination-covid-19>.

☒ N'oubliez pas de vérifier les exigences de preuve de vaccination à destination. Elle est essentielle pour le retour au Canada.

Pour toutes questions, appelez la cellule COVID au poste 4882.